

URBANISME

Ivry-Confluences

111 boulevard Paul Vaillant-Couturier

Acquisition des lots de copropriété n° 38, 43 et 67

Délibération modificative

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine, dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Ivry Confluences », procède à l'acquisition de plusieurs ensembles immobiliers dont des copropriétés entières au sein de l'îlot BHV, telles que celles situées au 111 boulevard Paul Vaillant-Couturier (la même démarche est entreprise pour l'immeuble en copropriété voisin, situé au 113 boulevard Paul Vaillant-Couturier).

Ainsi, pour les besoins de cette opération d'aménagement, la Commune rachète actuellement, par voie amiable et de préemption, l'ensemble des lots de copropriété la composant.

Dans ce cadre, la Ville a reçu une offre d'achat concernant les lots de copropriété n° 38 et 43, correspondant à un appartement d'une superficie habitable de 27,91 m² et à une cave, propriété des consorts Gigliotti.

Des pourparlers se sont engagés entre les parties et un accord est intervenu sur le prix de 67 000,00 €, valeur libre de toute occupation.

Par délibération du 24 juin 2010, le Conseil municipal a approuvé cette acquisition aux conditions financières précitées.

Il s'avère qu'un lot de copropriété (n° 67) a été oublié par le propriétaire lors de cette mutation, correspondant à une place de stationnement.

Il convient donc de procéder à son achat par la Commune, les conditions financières initiales votées le 24 juin dernier restant inchangées.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition des lots de copropriété n° 38, 43 et 67, dépendant de l'ensemble immobilier sis 111 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine (parcelle cadastrée section AY n° 11), appartenant aux consorts Gigliotti, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ivry Confluences ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - accord des vendeurs par l'intermédiaire de leur mandataire,
- avis de France Domaine,
- plan de situation.

URBANISME

Ivry-Confluences

111 boulevard Paul Vaillant-Couturier

Acquisition des lots de copropriété n° 38, 43 et 67

Délibération modificative

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, modifiée en dernier lieu le 16 avril 2009,

vu sa séance en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur « Ivry Confluences », prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry Confluences » et à la révision simplifiée du PLU, émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Ivry-Confluences, demandant au Préfet sa création, et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 24 juin 2010 décidant l'acquisition des lots de copropriété n° 38 et 43 sis 111 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section AY n°11, appartenant aux consorts Gigliotti, au prix de 67 000,00 €, permettant ainsi la conduite de ladite opération,

considérant qu'un lot de copropriété (n° 67) correspondant à une place de stationnement, a été oublié par le propriétaire lors de cette mutation et qu'il convient de l'acquérir sachant que les conditions financières initiales approuvées par la délibération susvisée du 24 juin dernier demeurent inchangées,

considérant que la parcelle objet des présentes appartient au périmètre de la « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » susvisée, et apparaît comme mutable par le schéma d'aménagement de référence susmentionné, et de l'atlas du foncier mutable de l'opération d'aménagement désormais dénommée « Ivry Confluences »,

considérant dès lors l'intérêt de la Commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 11, comprenant les lots de copropriété n° 38, 43 et 67 dépendant de l'ensemble immobilier sis 111 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine, pour la réalisation des constructions et des équipements prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ivry Confluences », en vue notamment de permettre le renouvellement urbain du secteur, la dynamisation de l'habitat et l'organisation du maintien et de l'accueil de nouvelles activités économiques,

considérant en conséquence qu'il y a lieu d'adopter une nouvelle délibération pour l'acquisition du lot de copropriété précité manquant,

vu l'accord des vendeurs par l'intermédiaire de leur mandataire en date du 27 août 2010, ci-annexé,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(unanimité)

ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération du 24 juin 2010 portant sur l'acquisition des lots de copropriété n°38 et 43 sis 111 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : DECIDE d'acquérir au prix de soixante sept mille euros (67 000,00 €) les lots de copropriété n° 38, 43 et 67, dépendant de l'ensemble immobilier sis 111 boulevard Paul Vaillant-Couturier à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section AY n°11, appartenant aux consorts Gigliotti.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais afférents à cette mutation sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 27 OCTOBRE 2010
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 OCTOBRE 2010
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 OCTOBRE 2010